
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2026 s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Olivier NOCQUET.

Etaient présents (16) : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Serge DELAPORTE, Mme Edith SIMON, M. Christophe GACEM, Mme Lucie AUBRÉE, Mme Anna BATTISTON, M. Cédric CAER, Mme Karine CHESNEL, Mme Kelly COSTILS, M. Kévin DUCHEMIN, Emmanuel JOUBIN (arrivé à partir de la délibération n°2026/06/30-2), M. Yann LE ROUX, M. Benoît RABEL, M. Claude THÉAULT, M. Marc VIGOT.

Pouvoir (1) : Mme Sylvie LEHOBEY (procuration à M. Olivier NOCQUET)

Excusée (1) : Mme Priscilla DAVOUST

Absente (1) : Mme Sophia GARCIA

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme Mme Kelly COSTILS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Vote des subventions aux associations
- Ouverture du restaurant scolaire aux aînés
- Prochaine rentrée scolaire 2026/2027 :
 - o Tarifs cantine
 - o Tarifs garderie périscolaire et étude
 - o Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport
 - o Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles
- Election des membres de la commission MAPA (marchés à procédure adaptée)
- Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Désignation d'un correspondant défense
- Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2026/06/30 - 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 pour, 1 abstention), approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2026.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

- Arrivée de M. Emmanuel JOUBIN -

Vote des subventions aux associations

Délibération n° 2026/06/30 – 2

Suite à la réunion des commissions municipales « Vie locale et associative, sport, culture et mémoire » et « Finances » qui s'est tenue le 18 juin, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 qui seront imputées au compte 65748 du budget.

Il est rappelé que les associations doivent avoir envoyé un dossier de demande de subvention afin que celle-ci soit étudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué en Euros
ASSOCIATIONS DU VAL-SAINT-PÈRE	
Aéroclub des Grèves	200
Amicale des Anciens Combattants	400
APE Les Petits Princes de St Exupéry	500
APE Les Petits Princes de St Exupéry vide grenier	300
Football Club	15 800
TC VAL	1 800
Les Pouces Verts	300
ASSOCIATIONS EXTERIEURES SPORTIVES	
Volley-Ball des Grèves Avranches	1 000
Canoë Club d'Avranches	200
Club Gymnique de la Baie Avranches	500
Club d'escalade de l'Avranchin	500
Cercle des Nageurs Avranches	500
Athlétic club Avranches	500
Judo club Avranches	500
Saint Michel Avranches	500
Vélo Club Avranchiniais	500
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ACTIVITES LOCALES, LOISIRS, CULTURE	
Université Inter-Ages Section Avranches	500
ASSOCIATIONS DE SOUTIEN POUR MALADIES OU ASSIMILEES	
Ass. des Donneurs de sang bénévoles du Sud Manche	200
APEIA	300
Association des Soins Palliatifs du Sud Manche	300
Comité départemental de La Ligue Contre le Cancer	300
Association Les Petites Girafes	200
Association Hop Hop Hop	100
Défi sportif solidaire 2026 M. DUHE	200
AUTRES ASSOCIATIONS	
Les Restos du Cœur de la Manche	200
Total	26 300

Le total attribué est donc à ce jour de 26 300 €.

Monsieur le Maire et Madame AUBERT précisent que la commission a fait le choix de proposer une augmentation pour plusieurs associations.

Madame CHESNEL s'étonne de l'importante différence de subvention entre le Football Club du Val et les autres associations. Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention versée au club a été diminué il y a quelques années afin de tenir compte des règles applicables au financement des associations et de la répartition des responsabilités d'entretien entre le club et la mairie.

Monsieur DUCHEMIN trouverait intéressant de faire le rapport subvention / nombre de licenciés de la commune, cela permettrait de valoriser les associations qui font vivre la commune.

Monsieur GACEM indique qu'il est préférable de raisonner en termes de bassin de vie. Monsieur JOUBIN ajoute qu'il faut prendre en compte le volet animation et social qu'apporte le club de foot.

Monsieur VIGOT indique que majoritairement les communes versent davantage de subvention pour le foot. Madame SIMON confirme que c'est historique.

L'ensemble du conseil approuve l'augmentation de subventions pour certaines associations.

Ouverture du restaurant scolaire aux aînés

Délibération n° 2026/06/30 – 3

Suite aux commissions « Parcours éducatifs, jeunesse et solidarités intergénérationnelles » réunies le 20 mai et le 17 juin 2026, il est proposé d'ouvrir le restaurant scolaire aux personnes domiciliées au Val-Saint-Père âgées d'au moins 70 ans et à leurs conjoints à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les objectifs sont de lutter contre l'isolement social, favoriser le lien intergénérationnel et proposer un repas de qualité aux seniors.

Deux formules seraient proposées pour ce service assuré en régie :

- La restauration sur place
- La distribution de repas à emporter

Considérant que le tarif d'un service public ne saurait être supérieur au coût de revient du service, il est proposé un tarif unique de 8,70 € pour les deux formules mentionnées ci-dessus.

Pour les repas à emporter, ils sont remis aux usagers dans des contenants réutilisables (bocaux en verre). Le transport et le réchauffage sont à la charge des usagers. Les contenants doivent être rendus au restaurant scolaire. En cas de casse ou perte, ils seront facturés aux usagers aux tarifs suivants :

- Contenant de 425 ml : 4,00 €
- Contenant de 200 g : 2,70 €

Le projet de règlement est présenté au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 pour, 1 abstention) :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

- APPROUVE, à compter du 1er septembre 2026, l'ouverture du restaurant scolaire aux personnes domiciliées au Val-Saint-Père âgées d'au moins 70 ans et à leurs conjoints,
- APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé,
- FIXE les tarifs du restaurant intergénérationnel comme suit :

Désignation	Tarif
Repas aux seniors (sur place ou à emporter)	8,70 €
Contenant réutilisable 450 ml en cas de perte ou casse	4,00 €
Contenant réutilisable 200 g en cas de perte ou casse	2,70 €

Madame SIMON indique qu'une table sera dédiée aux aînés, ils ne seront pas assis à la table des enfants. Concernant les repas à emporter, des étiquettes mentionnant la date limite de consommation seront apposées sur les contenants.

Madame AUBERT ajoute que le tarif ne peut être supérieur au prix de revient d'un repas, c'est pour cette raison que le prix a été ajusté par rapport à la présentation en commission.

Monsieur DUCHEMIN fait part des craintes de certains parents et indique que la commune n'a pas suffisamment communiqué à ce sujet auprès des parents d'élèves. Monsieur le Maire indique que la création d'un restaurant intergénérationnel constituait un engagement porté par l'ensemble des candidats lors de la campagne électorale et qu'elle a, à ce titre, fait l'objet d'une large communication auprès des électeurs, parmi lesquels figurent la majorité des parents concernés.

Monsieur JOUBIN propose que les parents puissent découvrir le fonctionnement de la cantine en s'inscrivant exceptionnellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura à la rentrée un changement dans le personnel suite au départ d'un agent. Il souhaite valoriser les moyens communaux (bâtiments et ensemble du personnel) et salue l'engagement du responsable de cantine.

Prochaine rentrée scolaire 2026/2027 :

Tarifs cantine

Délibération n° 2026/06/30 – 4

Suite à la commission « Parcours éducatifs, jeunesse et solidarités intergénérationnelles » du 17 juin, Monsieur le Maire présente le coût du service de cantine scolaire pour l'année 2025.

Il est rappelé que les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sous réserve de ne pas dépasser le coût du repas. Le prix de revient 2025 d'un repas s'élève à 8,73 €.

La commission réunie le 17 juin a proposé de ne pas augmenter les tarifs de cantine, hormis le tarif « adultes ayant un lien avec la commune » afin qu'il soit en adéquation avec le tarif proposé aux aînés.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

Madame SIMON présente un tableau d'évaluation de la situation de la commune au vu des obligations de la loi Egalim : les repas servis dans les restaurants collectifs doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

En 2025, le taux est de 32,01 % dont 21,07 % de produits bio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026, à savoir :

Enfant habitant la commune	4.00 €
Enfant hors commune	5.80 €
Enfant avec allergies (panier fourni par la famille, réchauffé et servi sous la surveillance du personnel communal)	1.60 €
Enseignants et stagiaires	6.80 €
Personnel communal	4.90 €
Adultes ayant lien direct avec mairie ou école sur inscription préalable en mairie	8.70 €

Tarifs garderie périscolaire et étude

Délibération n° 2026/06/30 – 5

Monsieur le Maire présente le coût 2025 du service de la garderie périscolaire.

La commission « Parcours éducatifs, jeunesse et solidarités intergénérationnelles », réunie le 17 juin, propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels suivants :

Garderie du matin	1.60 €
Garderie du soir	1.75 €
Garderie du soir avec étude	2.55 €
Forfait en cas de retard après 19h00	25.00 €

Pour mémoire, il est rappelé que la garderie démarre le matin à 7 H 30 et se termine le soir à 19 H00.

Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport

Délibération n° 2026/06/30 – 6

Il est proposé au conseil municipal de fixer le crédit annuel alloué pour les fournitures scolaires et pour les transports, à savoir :

- Fournitures scolaires : 38 € par élève
- Transports scolaires : crédit annuel de 4 600 € pour l'ensemble des classes ; y compris le transport vers les équipements communautaires

Pour information, l'abonnement à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été renouvelé pour l'année 2026-2027 pour un coût de 475,18 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions pour l'année scolaire 2026-2027.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles

Délibération n° 2026/06/30 – 7

Après présentation du coût de fonctionnement 2025, il est proposé au conseil municipal, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 868,89 € par élève domicilié au Val-Saint-Père fréquentant une école extérieure pour l'année scolaire 2026/2027 ; cette somme représentant le coût d'un élève à l'école du Val-Saint-Père.

Si le coût de fonctionnement présenté par l'école d'accueil est inférieur à cette somme, la participation versée sera réduite à concurrence du montant demandé.

Cette somme sert également de base pour la demande de participation pour les élèves scolarisés au Val-Saint-Père domiciliés dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Election des membres de la commission MAPA (marchés à procédure adaptée)

Délibération n° 2026/06/30 – 8

Par délibération du 27 mai 2026, le conseil municipal a décidé la création d'une commission marchés à procédure adaptée dite « commission MAPA » qui sera chargée d'analyser les candidatures et les offres des marchés publics passés en procédure adaptée. Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est précisé que pourront être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché ; le comptable et tout autre personne intéressée par le marché concerné.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

Comme indiqué dans la délibération précitée, les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CCGT).

La date limite des dépôts des candidatures (une liste pour les titulaires et une liste pour les suppléants) a été fixée au lundi 29 juin 2026 avant 12h00.

Monsieur le Maire indique qu'une liste a été déposée par Mme Jocelyne AUBERT (une liste pour les titulaires, 1 liste pour les suppléants) :

Pour rappel, le maire est président de droit de la commission MAPA (règles identiques à celles d'une commission d'appel d'offres). A ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote, par M. Cédric CAER et M. Yann LE ROUX assesseurs, a donné les résultats suivants :

Liste des titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Nombre de bulletins blancs (à déduire) :	4
Total des suffrages exprimés :	13
Voix obtenues :	
- Liste AUBERT	13

Ont été proclamés membres titulaires de la commission MAPA : Mme Jocelyne AUBERT, M. Christophe GACEM, M. Serge DELAPORTE

Liste des suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Nombre de bulletins blancs (à déduire) :	4
Total des suffrages exprimés :	13
Voix obtenues :	
- Liste AUBERT	13

Ont été proclamés membres suppléants de la commission MAPA : M. Emmanuel JOUBIN, Mme Lucie AUBRÉE et M. Cédric CAER.

Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Délibération n° 2026/06/30 – 9

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie a procédé par délibération en date du 29 avril 2026 à la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

Le rôle de cette instance est d'évaluer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant et son suppléant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La CLECT élira ensuite son Président et un vice-président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 pour, 1 contre), désigne M. Benoît RABEL, représentant titulaire et M. Olivier NOCQUET, représentant suppléant, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 2026/06/30 – 10

Depuis une circulaire du 26 octobre 2001, il est prévu qu'un correspondant défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et reçoivent à ce titre des informations et sont susceptibles de s'impliquer dans le recensement des jeunes de la commune en vue de la journée de défense et de citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Anna BATTISTON.

Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement

Délibération n° 2026/06/30 – 11

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune du Val Saint-Père.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 pour, 1 abstention), décide :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans la commune du Val Saint-Père dans les conditions suivantes :
 - Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification aux taux minimal de 15% du plafond de la Sécurité Sociale
 - Pour les stages d'une durée comprise entre 3 semaines et 2 mois : gratification au taux de 10 %.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur CAER demande si ce point a été étudié en commission. Monsieur le Maire répond que non. Cette proposition de délibération est présentée à la suite de la réception d'une demande de stage d'un jeune que la commune ne peut actuellement accueillir ni gratifier en l'absence de cadre réglementaire. Il convient donc de combler cette absence de cadre afin de permettre l'accueil de stagiaires dans les conditions appropriées.

Monsieur LE ROUX indique qu'une convention de stage tripartite (voire quatripartite si le jeune est mineur) doit encadrer l'accueil des stagiaires.

Il est soulevé par plusieurs conseillers que les stagiaires ne sont habituellement pas rémunérés. Il est proposé que des critères soient définis pour octroyer ou non une gratification. Après échanges, le conseil propose de fixer une durée à partir de laquelle une gratification sera accordée et de nuancer le taux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de définir une politique sur l'accueil des jeunes. Le dispositif « argent de poche » qui permet à des jeunes de participer à des travaux sur la commune pendant les vacances scolaires en contrepartie d'une gratification est un projet à mettre en place.

Questions diverses

- Monsieur le Maire communique aux conseillers les aménagements mis en place compte tenu de l'épisode caniculaire depuis le 20 juin : l'APE a fait l'acquisition de climatiseurs pour l'école, la zone du dortoir a été ciblée comme zone de rafraîchissement, les horaires de travail ont été adaptés pour les personnels.
- Monsieur le Maire indique qu'après de nombreux échanges avec le propriétaire, les services de gendarmerie, le sous-préfet, il a eu la confirmation que les travaux de démolition du bâtiment situé 30 bd du Luxembourg vont reprendre mi-juillet. Le déblaiement des gravats aurait lieu à l'automne.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 30/06/2026

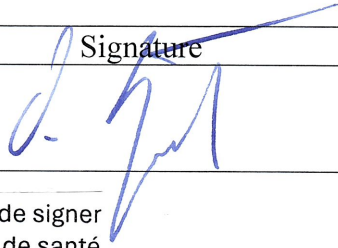
- Madame AUBERT et Madame AUBRÉE informent le conseil que la refonte du site Internet est en cours. Elles proposent de créer un groupe de travail pour effectuer une mise à jour des articles.
- Madame CHESNEL fait part des nuisances olfactives d'une exploitation agricole. Monsieur le Maire précise qu'il a en effet reçu d'autres signalements.
- Madame CHESNEL demande qu'à la rentrée une réflexion ait lieu sur les points d'apport volontaire car de trop nombreux dépôts sauvages sont régulièrement constatés. Monsieur le Maire déplore cette situation et l'incivilité de certaines personnes. Ce sujet récurrent sera évoqué en réunion à la Communauté d'agglomération.
- Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés en soirée et week-end lors du départ de feu dans un champ ainsi que lors de l'orage qui a provoqué la chute de certains arbres.
- En tant que représentant de la commune au SDEAU 50, Monsieur RABEL indique qu'une grande vigilance est à apporter sur les consommations d'eau, le seuil de restriction n'est pas encore atteint mais les ressources en eau s'amenuisent considérablement.
- Monsieur le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation :
 - *Le 08/06/2026, signature d'un devis pour l'acquisition d'une débroussailleuse auprès de l'entreprise Hurel Motoculture pour un montant de 719.10 € TTC*
 - *Le 19/06/2026, signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'un pare ballon entre le city stade et l'extension cimetière auprès de l'entreprise TSE pour un montant de 4 320.00 €*
- Urbanisme : Monsieur le Maire fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.

Délibération n° 2026/06/30 - 1	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion	Adopté à l'unanimité (1 abstention)
Délibération n° 2026/06/30 – 2	Vote des subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/06/30 – 3	Ouverture du restaurant scolaire aux aînés	Adopté à l'unanimité (1 abstention)
Délibération n° 2026/06/30 – 4	Tarifs cantine	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/06/30 – 5	Tarifs garderie périscolaire et étude	Adopté à l'unanimité

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE*Conseil municipal du 30/06/2026*

Délibération n° 2026/06/30 – 6	Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/06/30 – 7	Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/06/30 – 8	Election des membres de la commission MAPA <u>Elus titulaires</u> : AUBERT Jocelyne, GACEM Christophe, DELAPORTE Serge <u>Elus suppléants</u> : JOUBIN Emmanuel, AUBRÉE Lucie, CAER Cédric	Elus à l'unanimité
Délibération n° 2026/06/30 – 9	Désignation d'un représentant au sein de la CLECT	Adopté à la majorité (16 pour, 1 contre)
Délibération n° 2026/06/30 – 10	Désignation d'un correspondant défense : BATTISTON Anna	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/06/30 - 11	Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement	Adopté à l'unanimité (1 abstention)

La séance est levée à 22h25.

NOM Prénom	Signature
Olivier NOCQUET Maire	
Mme Kelly COSTILS Secrétaire de séance	Empêchée de signer pour cause de santé